



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2024/334

Portant réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 13 mars 2024, de la SNCF Réseau - 17 avenue de la Libération - 77000 Melun,

ARRÊTE

Article 1 - Abroge et remplace l'arrêté 2024/302 en date du 2 avril 2024.

Article 2 - A l'occasion de travaux de modernisation du passage à niveau n°61 sur la voie communale route de Lorris, la circulation routière et piétonne sera interrompue en totalité pendant les périodes suivantes :

Travaux principaux

En continu le week-end :

- **Du vendredi 19 avril à 22h00 au lundi 22 avril 2024 à 6h00.**

Travaux confortatifs et de finitions

- **Du lundi 22 avril au jeudi 25 avril 2024, les nuits, de 22h00 à 6h00.**

Article 3 - La circulation des poids-lourds sera interdite chemin des Guénins et la signalisation réglementaire sera mise en place par la SNCF Réseau, sous leur unique responsabilité, pendant et hors période de chantier.

Article 4 - Une déviation sera mise en place par la SNCF conformément au plan de déviation annexé.

Article 5 - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant la période de travaux.

Article 6 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 7 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 8 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 - DIFFUSION À :

- SNCF,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 8 avril 2024



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 09.04.24